

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 15 avril 2026, à l'hôtel de ville de Bessières, sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le jeudi 02 avril 2026. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant une synthèse, un résumé des questions inscrites ainsi que des projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

**Présents :**

Monsieur Cédric MAUREL, Madame Alexia SANCHEZ, Madame Françoise OLIVE, Monsieur Julien COLOMBIES, Madame Christel RIVIERE, Monsieur Pierre ESTRYPEAU, Madame Nathalie HERRANZ, Madame Véronique ANDREU, Monsieur Fabrice MANSUY, Madame Christine BONNET, Monsieur Cédric ANGLES, Madame Emmanuelle FOURCADE, Monsieur Frédéric BONNAFOUS, Madame Julie KNITLGUIDICI, Monsieur Michel FALCONNET, Madame Elodie PEREZ, Monsieur Eddy QUEMET, Monsieur Jean-Marc BOUREZ, Madame Emilie PEZET, Monsieur Thierry LELAN, Monsieur DEFORES Manuel, Madame Filiz KWIATKOWSKI, Madame Marie CHABRIER.

**Absents avec pouvoir :**

Madame Alicia RIEU à Madame SANCHEZ Alexia, Monsieur Jean-Charles CONTE à Cédric MAUREL, Monsieur Anthony BLOYET à Madame Françoise OLIVE, Monsieur MUNOZ Benoît à Filiz KWIATKOWSKI.

**Secrétaire de séance :** Madame ANDREU Véronique

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 23
- Nombre de conseillers représentés : 4

**2026-015 – AFFAIRES GENERALES : Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mars 2026**

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 27	Abstentions : 0	Exprimés : 27	Pour : 21	Contre : 6

Il est proposé au Conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du samedi 28 mars 2026.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE  
CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ARRÊTE** le procès-verbal de la séance du samedi 28 mars 2026.;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

➤ **D'APPROUVER** le procès-verbal du 28 Mars 2026  
l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau et dans les mêmes conditions que pour  
l'élection du Maire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,

les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Maire

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées le :

et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :